



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Vallée des gardons

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2024-594-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D447 au PR 1+214 (44.075819413, 4.2198306183)
Sur le territoire de la commune d'**EUZET**, Hors agglomération
Date : du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société BOIS& VIA reçue le 20/12/2024 en vue de réaliser la pose d'une goutte d'eau (pale d'éolienne),

Considérant qu'en vue de réaliser la pose d'une goutte d'eau (pale d'éolienne) sur la route départementale D447, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 13 janvier 2025 et le vendredi 31 janvier 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 28 (neutralisation de l'intérieur de l'anneau - travaux sur giratoire) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Ou selon la configuration du chantier :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 32 (chantier sur demi giratoire) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'utilisateur (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise BOIS& VIA responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06 11 32 20 83

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société BOIS& VIA.

Fait à Alès, le 23/12/2024

Pour la Présidente et par délégation,

Le Responsable du Pôle Entretien Routier d'Alès

Yann DENEUVE

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER ALES,

Transports LIO,

M. Chante Rémy, BOIS& VIA,

M. le Maire de la commune de EUZET,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF28 - Neutralisation de l'intérieur de l'anneau - Travaux sur giratoire.pdf
- CF32 - Chantier demi-giratoire.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

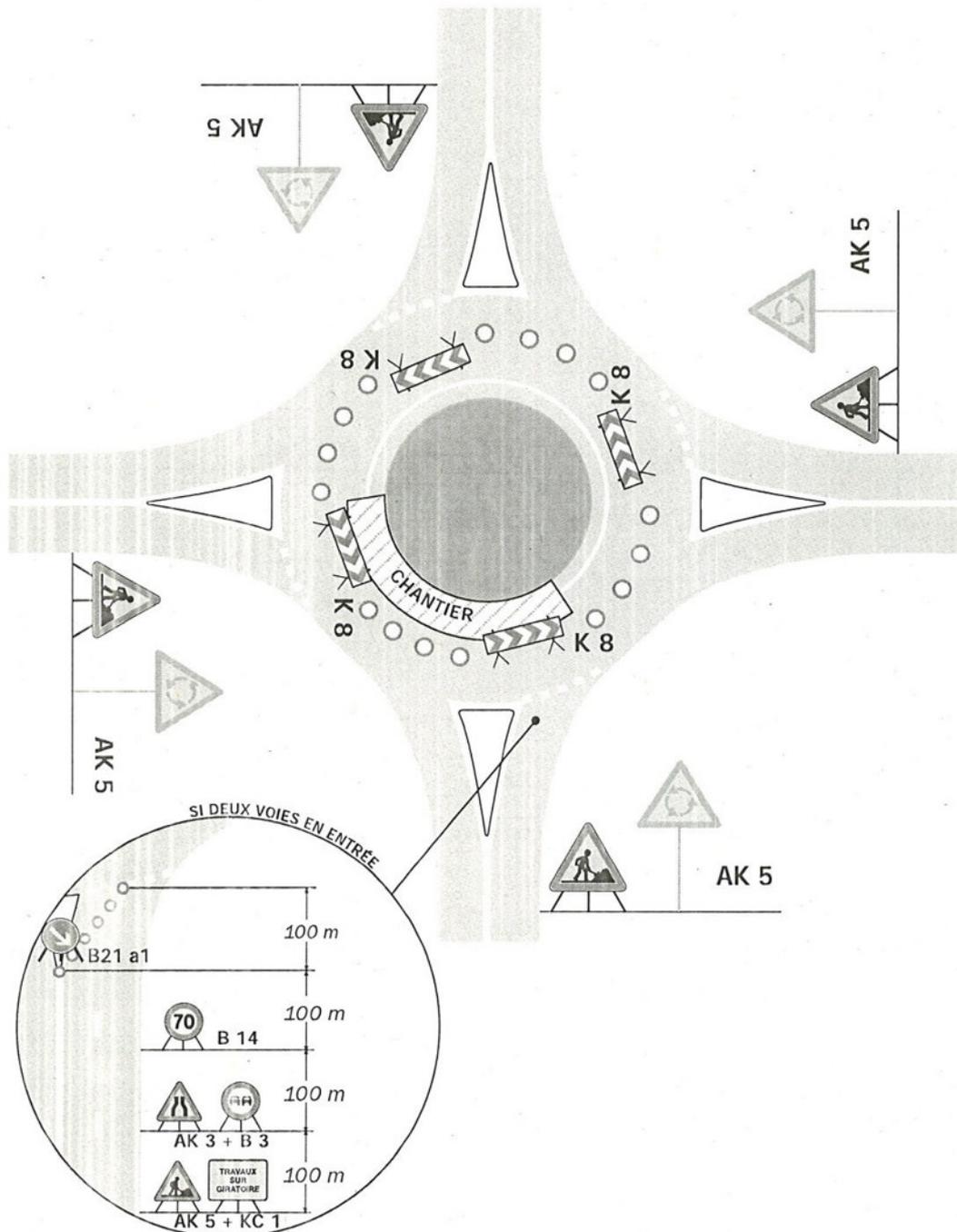


Chantiers fixes

CF28

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

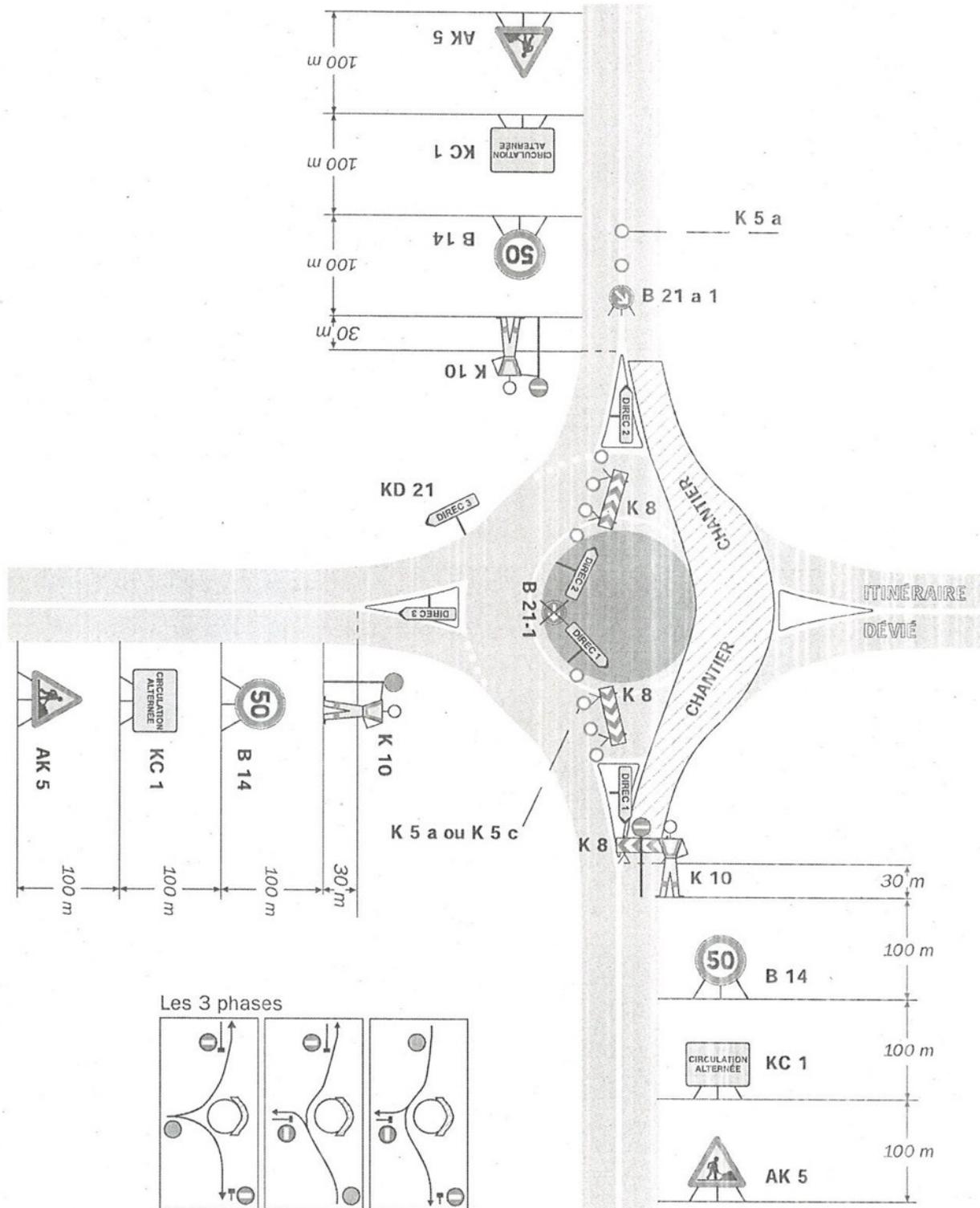
- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

Chantiers fixes



Chantier sur un demi-giratoire

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.

